

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 17 mai 2013

Service instructeur
Service Tarification des Etablissements Sociaux

N° CP-2013-5-4-9

Service consulté

**CONVENTION RELATIVE AU TARIF HEBERGEMENT ET AUX REGLES D'AIDE
SOCIALE APPLICABLE AUX RESIDENTS DE LA RESIDENCE
" RENE HIRSCHLER " A PFASTATT PRESENTS AU 31 MAI 2013**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'autoriser la signature d'une convention avec la Société « Médica France » destinée à régir la fixation du tarif hébergement et les modalités d'aide sociale pour les résidents de l'EHPAD « Résidence René HIRSCHLER » présents dans l'établissement avant la cession de la propriété et de l'activité au nouveau gestionnaire.

La Maison de Retraite dénommée « Résidence René Hirschler » de 89 lits, sise 110 rue de la République à PFASTATT, devient à compter du 1^{er} juin 2013 un établissement privé commercial, suite à la reprise à cette date de sa gestion par la Société « Médica France ».

Le présent rapport a pour objet d'autoriser la signature d'une convention spécifique définissant les tarifs à appliquer par la Société « Médica France » et les modalités de prise en charge au titre de l'aide sociale par le Département pour les personnes présentes dans la Résidence « René HIRSCHLER » à PFASTATT au moment du transfert d'activité.

Ainsi, ce rapport propose à l'Assemblée de conclure, dans l'intérêt des usagers, cette convention qui comprend les points suivants :

- les résidents présents dans l'établissement au 31 mai 2013 s'acquitteront pour l'année 2013 du prix de journée en vigueur au moment du transfert d'activité, à savoir 60,74 €. Pour les années suivantes et jusqu'à leur départ, ce tarif hébergement sera revalorisé annuellement du pourcentage réglementaire défini par arrêté du Ministre Chargé de l'Economie et des Finances ;
- ce prix de journée (de 60,74 € pour l'année 2013) acquitté par les bénéficiaires de l'aide sociale présents dans l'établissement au 31 mai 2013, y compris ceux dont la date de demande d'aide sociale serait en cours, constituera la base de calcul du droit à l'aide sociale versée par le Conseil Général du Haut-Rhin ;
- conformément à l'arrêté de cession d'autorisation en cours de signature fixant le nombre de places habilitées à l'aide sociale à 10 lits, l'établissement sera autorisé, à aller au-delà de cette limite pour conserver le bénéfice de l'aide aux personnes présentes dans l'établissement au 31 mai 2013, et ce jusqu'à leur départ de l'établissement, et pour pouvoir l'accorder aux résidents actuels qui seraient amenés dans le futur à déposer une telle demande.

La présente convention sera caduque dès lors que l'établissement ne comptera plus, en ses effectifs, aucun résident qui était présent au 31 mai 2013.

Je vous propose :

- d'approuver la convention relative au tarif hébergement et aux règles d'aide sociale applicable aux résidents de la Résidence « René HIRSCHLER » à PFASTATT présents au 31 mai 2013, jointe en annexe au présent rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cette convention avec le Directeur Général Délégué de la Société « Médica France ».

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small 'u' and 'n' visible below the vertical line.

Charles BUTTNER

LISTE DES RESIDENTS AU 29/04/2013

Liste des résidents au 29 avril 2013

Résident	Date entrée	AIDE SOCIALE		
		Haut Rhin	Autres départements	Demandes en cours
résident n°1	06/09/2012	X		
résident n°2	01/12/2004			
résident n°3	15/06/2005			
résident n°4	20/06/2012			
résident n°5	23/01/2012			
résident n°6	06/05/2008	X		
résident n°7	19/11/2012			
résident n°8	12/11/2012			
résident n°9	14/10/2010			
résident n°10	27/07/2001		x	
résident n°11	06/12/2006	X		
résident n°12	10/08/2011			
résident n°13	24/05/2012			
résident n°14	23/09/2004	X		
résident n°15	17/07/2003	X		
résident n°16	21/09/2011	X		
résident n°17	15/04/2013			
résident n°18	26/01/2010			
résident n°19	12/11/2012	X		
résident n°20	12/10/2011	X		
résident n°21	04/09/2003			
résident n°22	03/04/2013			X
résident n°23	06/07/2010			
résident n°24	22/05/2012	X		
résident n°25	22/09/2005	X		
résident n°26	09/08/2006			
résident n°27	01/09/2012			
résident n°28	16/05/2012			
résident n°29	16/05/2012			
résident n°30	20/08/2007			
résident n°31	19/06/2006	X		
résident n°32	14/01/2013			X
résident n°33	04/04/2012	X		
résident n°34	10/09/1990	X		
résident n°35	11/07/2011			
résident n°36	06/08/2001	X		
résident n°37	06/02/2007			
résident n°38	26/03/2013			
résident n°39	24/11/2011	X		
résident n°40	14/06/2012			
résident n°41	14/02/2013			
résident n°42	01/08/2006	X		
résident n°43	21/03/2012	X		
résident n°44	16/02/2011			
résident n°45	25/09/1998	X		
résident n°46	25/02/2013			

LISTE DES RESIDENTS AU 29/04/2013

Résident	Date entrée	AIDE SOCIALE		
		Haut Rhin	Autres départements	Demandes en cours
résident n°47	27/10/2011			
résident n°48	27/11/2012	X		
résident n°49	15/02/2006			
résident n°50	12/06/2001	X		
résident n°51	04/04/2006	X		
résident n°52	05/06/2012			
résident n°53	18/03/2004			
résident n°54	21/10/2005			
résident n°55	21/10/2010			
résident n°56	11/07/2007	X		
résident n°57	05/06/2006	X		
résident n°58	28/10/2004	X		
résident n°59	04/04/2011			
résident n°60	07/11/2011			
résident n°61	25/06/2012	X		
résident n°62	09/05/2011			
résident n°63	23/12/2003			
résident n°64	01/06/2012			
résident n°65	22/12/2009			
résident n°66	12/07/2011			
résident n°67	02/06/2005			
résident n°68	29/06/2009			
résident n°69	24/06/2008			
résident n°70	18/01/2012			
résident n°71	02/08/2011			
résident n°72	12/12/2011	X		
résident n°73	26/01/2010	X		
résident n°74	15/06/2010	X		
résident n°75	08/12/2011			
résident n°76	16/02/2010			
résident n°77	02/06/2009			
résident n°78	14/10/2004			
résident n°79	17/11/2009	X		
résident n°80	14/06/2004	X		
résident n°81	11/02/2013			
résident n°82	06/10/2011			
résident n°83	16/06/2006	X		
TOTAL : 83 RESIDENTS		31	1	2

CONVENTION relative au tarif hébergement et aux règles d'aide sociale applicable aux résidents de la Résidence « René HIRSCHLER » à PFASTATT présents au 31 mai 2013

ENTRE

Le Département du HAUT-RHIN sis 100 avenue d'Alsace à COLMAR représenté par son Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du _____, ci-après dénommé « *Le Département* »,

ET

La Société « Médica France » dont le siège est situé 39 rue du Gouverneur Félix Eboué à ISSY-LES-MOULINEAUX, gestionnaire de l'EHPAD « René Hirschler », représenté par son Directeur Général Délégué, ci-après dénommé « l'organisme gestionnaire ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) en particulier le titre III relatif aux dispositions applicables en matière d'aide sociale aux personnes âgées, les articles L.342-1 et suivants relatifs à l'hébergement des personnes âgées, les articles R.314-183 et suivants relatif à l'évolution des prix moyens de revient de l'hébergement qui vont servir de référence pour la fixation des tarifs opposables à l'aide sociale départementale ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du Haut-Rhin N°2007/I-4^e/06 du 15 décembre 2006 ;

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;

VU l'arrêté ARS n° _____ CG n° _____ du _____ autorisant la cession de l'autorisation relative à l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « René Hirschler » à PFASTATT, d'une capacité de 89 lits, de l'Hospice Israélite du Haut-Rhin, œuvre reconnue d'utilité publique, vers la société « Médica France » ;

VU la convention tripartite en date du 5 novembre 2010 intervenue entre le Département du Haut-Rhin, l'Agence Régionale de Santé et l'Etablissement hébergeant des personnes âgées dépendantes la Résidence « René Hirschler » de PFASTATT ;

VU la convention relative au versement de la dotation globale afférente à la dépendance signée le 10 décembre 2010 ;

VU la délibération de la Commission permanente du _____ autorisant le Président du Conseil Général à signer la présente convention ;

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Le Département et l'Agence Régionale de Santé ont autorisé par arrêté conjoint du l'Hospice Israélite du Haut-Rhin à céder l'autorisation de gestion de l'EHPAD « La Résidence René Hirschler » sise au 110 rue de la République à PFASTATT, à la société commerciale « Médica France ».

Cette cession a pour effet de modifier le régime juridique applicable aux conditions de fixation du tarif hébergement de l'établissement et son régime d'habilitation à l'aide sociale.

En conséquence, les deux signataires de la présente convention ont prévu des modalités particulières de détermination du tarif hébergement et d'admission à l'aide sociale pour les résidents présents dans l'établissement à la date du transfert de l'activité.

Article 1 : Objet de la convention

Dans l'intérêt des résidents, la présente convention a pour objet de convenir entre les parties le régime de fixation du tarif d'hébergement et les modalités de prise en charge au titre de l'aide sociale pour les personnes présentes dans l'établissement au moment du transfert d'activité.

Article 2 : Champ d'application de la présente convention

L'ensemble des dispositions de la présente convention s'applique aux résidents présents dans la structure au 31 mai 2013, soit avant la cession de l'autorisation à la société « Médica France » effective au 1^{er} juin 2013.

Toute personne admise dans l'établissement à compter du 1^{er} juin 2013 ne peut se voir appliquer les mesures édictées dans la présente convention. Celle-ci se verra appliquer les règles telles que définies par le Code de l'Action Sociale et des Familles et le Règlement Départemental d'Aide Sociale pour les établissements commerciaux.

En annexe n°1 de la présente convention est jointe la liste nominative des résidents présents à la date du 31 mai 2013, précisant le cas échéant le bénéfice de l'aide sociale, dûment attestée par le directeur de l'établissement.

Article 3 : Tarif hébergement applicable aux résidents présents au 31 mai 2013

L'organisme gestionnaire s'engage à appliquer à tous les résidents présents dans l'établissement au 31 mai 2013 pour l'année 2013 le prix de journée hébergement en vigueur au moment du transfert d'activité, à savoir **60,74 € TTC**.

Pour les années suivantes et jusqu'à leur départ de l'établissement, l'organisme gestionnaire s'engage à revaloriser annuellement ce tarif hébergement dans la limite du pourcentage réglementaire fixé chaque année par arrêté du ministre chargé de l'économie et des finances tel que prévu à l'article L 342-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 4 : Nombre de bénéficiaires à l'aide sociale dans l'établissement

L'arrêté de cession d'autorisation fixe le nombre de places habilitées à l'aide sociale à 10 lits. Cette limite de 10 lits peut être dépassée du fait du bénéfice de l'aide sociale accordé aux résidents à la date du 31 mai ou du fait de l'admission éventuellement accordée postérieurement à cette date à ceux des résidents figurant sur la liste jointe en annexe.

Article 5 : Tarif opposable à l'aide sociale départementale

Le prix de journée - fixé conformément à l'article 3 de la présente convention - acquitté par les bénéficiaires de l'aide sociale bénéficiant de la présente convention sera totalement opposable au Conseil Général du Haut-Rhin.

Article 6 : Contrôle

L'organisme gestionnaire adresse chaque mois de janvier au Service des Prestations d'Aide Sociale du Département une mise à jour actualisée de la liste des résidents ci annexée.

Le Département peut procéder à tout contrôle de la bonne application de la présente convention dans le cadre de sa mission de contrôle des établissements et services autorisés défini par le Code l'Action Sociale et des Familles.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur le 1^{er} juin 2013 et sera caduque dès lors que l'établissement ne comptera plus, en ses effectifs, aucun résident qui était présent au 31 mai 2013. Il en informe le Département dans les meilleurs délais.

Article 8 : Litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents mais uniquement après épuisement des voies amiables limitées à une durée maximum de trois mois.

COLMAR, le

LE DIRECTEUR GENERAL DELEGUE
DE LA SOCIETE MEDICA FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL